



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°02/26

Objet de la délibération : Affectation des résultats budgétaires 2025 au BP 2026

L'an deux mille vingt-six
et le trois février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Madame Magali RAMOS à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET
de Monsieur Noël ROUQUET à Monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Christiane SALLE à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 16

Membres à voix délibérative présents exprimés : 16

Procurations : 9

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 25

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le Compte financier unique 2025 (CFU),

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant,

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un excédent de 78 215.07 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2025 est de 583 475.65 €.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AFFECTE comme suit au budget 2026, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Affectation des résultats 2025 au BP 2026	
Section de fonctionnement : Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2025 »	583 475.65 €
Section d'investissement : Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2025 »	78 215.07 €

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.